Détail singulier : Dans autres filles. Declercq et Renoir, prétendent avoir été la veille, après-midi, aux bois pour boire du cidre et jouer des propos les plus grossiers. Or, on trouve ce vase à l'endroit désigné comme n'ayant rien qui crée « le bien et les bien, et sans Dieu.

Mécanicien les filles Castaisie et Vanmaisjean avaient-elles leur accusation : mais elles ont spécialement sur le fait constaté par M. Compans, elles prétendent être qu'il parlerait d'une scène pouvoir de quelques centimes.

Mais Compans soutient qu'il est accusé sur première cité. Et il convient d'en rapprocher cette circonstance que les filles Castaisie et Vanmaisjean ont déclaré avant de connaître cette déposition qu'elles étaient restées en arrière des groupes des trieuses descendues du train.

Voilà certes qui n'est pas très clair. François Dubar avait été traduit en flagrant délit à l'audience du 7 décembre. L'affaire fut remise à huitaine et il fut remis en liberté provisoire.

Après plaidoirie de M. de Lauwereyns, M. de Bouniquet de Florian, substitut, demande au tribunal de surseoir à statuer jusqu'à quelque temps. Deux affaires d'entraves (Dospinoy et Lynch) doivent venir à cette date et il est juste que le tribunal pourse traverser des déclarations.

L'affaire est remise à huitaine.

Outrages à un officier. — Le tribunal, vidant son délibéré dans l'affaire d'outrages à un officier dont nous avons parlé il y a huit jours, a condamné Dembrach à un mois de prison et 5 fr. d'amende.

Les cours des gares de la Compagnie du Nord. — La Compagnie du Nord informe un quotidien de service différents renseignements de Roubaix, pour avoir leurs stationner la nuit des voitures dans le cour de la gare des marchandises. M. Thiery constituant un nom que cela constitue une contravention.

M. Vilbaux protesta : La Compagnie autorise les camionneurs à opérer eux mêmes le chargement. Il faut bien que leurs voitures restent parfois, même la nuit, en attendant qu'elle mette les wagons à leur disposition. Jugement à huitaine.

Chasse. — Deux militaires du 73e compagnie ont en grand uniforme, munis de leur pompon, pour avoir au mois d'août dernier, à Ostricourt, avant de partir en service, tirés de leur arme à un triple de gerbe.

Deux gardes les ont surpris au moment où ils commettaient ces faits. Ils ont été condamnés à 50 fr. d'amende.

Cour d'Assises du Nord

Audiences du 14 décembre 1899

Présidence de M. Tellier, conseiller. — Ministère public : M. de Lajonkaire, substitut.

ASSASSINATS A DOUCHY

UN MARI

qui tue sa femme et sa belle-mère

L'audience est ouverte à dix heures et demie.

Me Dubron est assis au banc de la défense.

Chose rare le tirage au sort du jury au donne lieu à seconde réunion de la part du ministère public, ni de la part de l'avocat. Nous remarquons parmi les jurés deux de nos concitoyens : MM. Sauvrigues et Amédée Prouvost.

Alfred Dinaut n'a que 24 ans. De petite taille, blond, imberbe, il apparaît comme un gamin, sans vice, de contenance plutôt empreinte de douceur. Son visage ravagé par les larmes est couperosé aux parties saillantes. L'accusé est vêtu d'un pantalon et d'un veston de couleur claire.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation ainsi conçu :

ACTE D'ACCUSATION

L'accusé est le nommé Alfred Dinant, âgé de 2 ans, né à Douchy le 21 janvier 1875, ouvrier mineur à Douchy.

Voici l'exposé des faits qui lui sont reprochés par l'accusation :

Le 7 octobre 1899, Dinant rencontrait vers sept heures et demie du soir sa femme, née Berthe Briant, qui l'avait quitté, à la suite de mauvais traitements qu'il exerçait sur elle, pour aller demeurer avec sa mère. Il lui demanda de reprendre la vie commune ; elle refusa d'accéder à sa proposition.

Il se quittèrent alors, la femme pour rentrer chez sa mère, le mari pour se rendre dans divers estaminets où il passa la soirée à boire.

Dans la nuit du 7 au 8 octobre, vers une heure du matin, il cherchait à entrer chez sa belle-mère, mais la porte était fermée. Il pousse alors les battants d'une fenêtre qui n'avait pas été clos et pénètre dans la chambre où coucharent, dans un même lit, sa femme et sa belle-mère.

Armé d'un couteau, dont il avait à l'avance ouvert la lame, il s'acharne sur les deux femmes. Toutes deux succombèrent sous les coups.

A l'autopsie, le médecin a compté, sur le corps de la femme Dinant, 46 blessures intéressant surtout le cou et la thorax, par devant et par derrière trois d'entre elles étaient mortelles. Le cœur et l'artère carotide avaient été atteints.

Une effusion de sang, interne et externe, s'était produite abondamment. La mort dut être presque instantanée.

La femme Briant portait sur son corps les traces de huit plaies. Trois superficielles, les autres plus ou moins profondes, six sur le cou, deux sur l'abdomen. L'une de ces dernières avait perforé l'intestin de part en part et entraîna la mort consécutive à une hémorragie interne.

Dinant avoue ; il reconnaît aussi qu'il avait prémédité son crime, lorsque sa femme refusait de reprendre la vie conjugale. C'est dans cette pensée qu'il était armé d'un couteau.

Les témoins sortent de la salle. Seul le gendarme François Petit demeure assis à la barre pour raconter les premières constatations légales.

L'INTERROGATOIRE

Le président invite l'accusé à se lever pour répondre à l'interrogatoire. Soutenu par des sanglots, la face enfouie dans son mouchoir qu'il tient convulsivement à deux mains.

Le président. — Vous avez été né 22 ans. Votre mère, marier trois fois a eu neuf enfants. Vous êtes le sixième. Bon jeune vous avez été orphelin et vous avez été travailler dans une ferme. A dix-sept ans vous avez fait la connaissance de Berthe Briant qui était âgée de 20 ans. Elle était ouvrière. En 1895, elle accouche d'une fille, Berthe, et partit pour se placer comme nourrice à Paris. Revenue au bout d'un certain temps elle reprend ses relations avec vous et bientôt devient enceinte une seconde fois. Vous avez vécu avec votre maîtresse chez ses parents et c'est là qu'ils vous a rendu pères d'un fils, Alfred. Enfin le 30 août 1897 est lieu votre mariage par lequel vous avez légitimé la petite Berthe et le petit Alfred. Tout cela est exact ?

L'accusé, dans un sanglot. — Oui, M. le président.

Le Président. — Bientôt votre femme devint mère d'un troisième enfant, Françoise.

Vous avez habité Vendin-le-Vieil et là votre femme tut malheureuse. Vous en lui donniez pas d'argent. Elle avait de continuer par pour pour acheter le lait nécessaire à la nourriture de son enfant.

L'accusé. — Non, je lui donnais tout ce que je gagnais. Le dernier quinzaine je lui ai donné 50 francs.

Le Président. — Votre femme part de nouveau pour Paris où elle se place comme nourrice. Vous avez la réputation d'être ouvrier.

R. Non.

Le président donne lecture des lettres échangées entre les époux ; lettres affectueuses qui ne pouvaient laisser craindre l'épouvantable drame qui devait se produire plus de temps après.

Le Président. — Quand vous revenez à vous fait son séjour à Paris elle est revenue. Au bout de combien de temps ?

R. Quatre mois.

D. Est-ce que vous pouvez la voir ?

R. Ma belle mère me la cachait toujours.

D. Avez-vous tant fait pour conserver votre femme. Faisiez vous pour elle tout ce que vous devier ?

R. Oui.

D. Vous vouliez vous remettre avec elle. Pourquoi ?

R. Parce que c'était plus propre.

D. Mais vous étiez être soldat. On dit que vous n'aimiez pas le métier militaire.

R. Si.

D. Et en en a conclu que vous vouliez vous remettre avec votre femme pour être revoyé comme soutien de famille.

R. Ca n'est pas pour ça.

D. Dites-nous ce qui n'est passé le 7 octobre.

R. J'ai rencontré ma femme vers sept heures et demie je lui ai demandé pour se remettre ensemble, que ce serait plus propre que vivre avec un « logeur ».

Le président. — Oui, vous avez accusé votre femme d'avoir des relations avec un jeune homme Leur qui habitait que la belle-mère.

R. La belle mère voulait qu'elle vive avec lui.

D. Les témoignages vous donnent un démenti complet. Cette idée ne paraissait jamais par lui. Enfin, continuez votre récit.

R. J'ai demandé pour nous remettre ensemble. Elle m'a envoyé promener. Je me suis mis à boire et je ne peux plus répondre à partir de ce moment-

D. Mais vous avez bien répondu à l'information. Vous avez même donné des détails très précis.

A quel moment avez-vous eu l'idée de tuer votre femme et votre belle-mère.

R. Après la rencontre avec ma femme.

D. Vous avez dit au juge d'instruction que quand vous avez quitté votre femme vous avez l'intention de la tuer.

R. Je l'aimais me femme.

D. Après avoir quitte votre femme vous êtes allé dans des cabarets. On a pourtant que vous avez l'air excité. On vous en a fait l'observation, vous avez répondu : « Il me reste 20 francs, je vais acheter un revolver et cette nuit je ferai de la boucherie, et je me tuerai après. » Est-ce vrai ?

R. Oui.

D. Vous caractérisiez bien ce que vous alliez faire. Vous avez eu le courage de faire de la boucherie, mais par celui de vous tuer.

Vous êtes sorti du dernier cabaret à une heure et demie du matin. Qu'avez vous fait ?

R. Je suis parti tuer ma belle-mère et ma femme.

D. Vous êtes arrivé près de la maison. Votre belle-mère et votre femme étaient couchées dans une chambre du rez-de-chaussée, près de vous deux. Votre femme était dans le lit, la porte était fermée. Vous êtes entré par la fenêtre. Et puis ?... Quelle arme vous avez ?

R. Un couteau de poche.

D. A qui vous êtes-vous attaqué d'abord ?

R. A ma belle-mère.

D. Si ! vous avez donné des détails.

R. J'ai attaqué ma belle-mère.

D. Vous vous êtes jeté sur vous parties.

R. Sept ou huit.

D. Votre femme n'est levée elle a poussé des cris. Vous avez tourné votre fureur contre elle et lui avez porté 42 coups de couteau (Sensation).

Un long silence suit ces paroles du Président. L'accusé tête baissée ne dit pas un mot. Le Président reprend enfin.

Qu'avez-vous fait après ?

R. J'ai retourné la chambre.

D. Mais avant de partir vous avez fait quelque chose... Vous avez embrassé vos enfants.

R. Non.

D. Vos enfants étaient couchés près du lit de leur mère leur présence ne vous a pas arrêté, vous vous rappelez que vous embrassiez les.

Ce qu'il y a d'horrible, c'est qu'un de vos enfants la moins il vous, âgée de 3 ans, a été témoin de votre crime et dans son langage a raconté que vous avez frappé avec un « toutou ».

Avez-vous jamais songé à l'impression que cet enfant a pu ressentir.

R. Ah ! je l'aimais comme les autres.

D. Que voulez-vous que cette enfant pense de son père tuant sa vie !

Il semble que la présence de ces petits êtres amoindrit vos crimes.

L'accusé ne répond pas.

D. Ceci fait, vous êtes retourné chez votre mère. Vous avez dit : « C'est fini de moi, dans deux heures je n'existerai plus. » Vous vous êtes enfoncé dans le bois où on vous a retrouvé. Avez-vous quelques explications à donner à votre crime ?

R. Je regrette de l'avoir fait.

L'interrogatoire est terminé sur ces mots de regrets et on procède à l'interrogatoire des témoins.

AUDITION DES TÉMOINS

Les blessures des victimes

Le docteur Catrain a fait l'autopsie des victimes. La belle-mère portait huit blessures, dont plusieurs au cou, mortelles, mortelles. La mort a été occasionnée par une perforation d'intestin. Sur la jeune femme il n'était pas une place du corps qui ne fut frappée. Les plaies de direction diverses étaient au nombre de 44. Des ecchymoses aux genoux tout encore qu'elle a fait une.

La mort a été causée par une blessure du cou. La plaie était effroyable : l'artère carotide transpercée, la carotide ouverte le cou et à l'artère rencontre les os de la colonne vertébrale, et le cœur avait été porté si violemment que ces os même étaient des coupés. Le médecin a dû enlever la victime par les cheveux et lui a tranché la tête.

La folie seule pourrait expliquer un pareil acharnement et j'ai été atuméfié en voyant le coupable qui n'avait pas l'air d'un criminel.

Le docteur reconstitue la scène effroyable du crime. La belle-mère frappée la première est morte très vite. Il a fallu quelque temps à la jeune femme pour trouver les angles de la chambre.

Le président à l'accusé. — Comment est-il vous commettre ces crimes ?

Le président montre un couteau de poche ordinaire.

D. Vous avez ouvert les deux couteaux.

R. Je ne sais pas. Peut-être que le second n'est ouvert.

D. Il y avait un poignon ?

R. Oui.

D. Est-ce que vous avez frappé avec le poignon ?

R. Je ne sais pas. Peut-être que le second n'est ouvert.

Les pièces à conviction

Le Président ordonne qu'on montre les pièces à conviction.

Me Dubron se lève. — Le crime est avoué ; cette exhibition ne peut qu'exercer une impression terroriste.

Le Président et l'Avocat général répondent que la chose est utile.

On sort les chemises des victimes : celle de la jeune femme n'est plus qu'un paquet sanglant.

Sur ce triste spectacle, l'audience, à la demande d'un juré, est momentanément suspendue.

Scène émouvante

Tandis que magistrats et jurés sont absents, que le prétoire est à peu près vide, une femme en pleurs, tenant sur les bras un beau gros bébé joufflu, grevit rapidement les degrés qui conduisent à la salle d'attente. L'accusé et celui-ci, en sanglotant, prend dans ses bras les deux têtes qu'il embrasse.

La femme est la sœur de Dinant et le bambinet qu'elle porte est l'enfant de l'accusé, le petit Alfred. Les gendarmes laissent quelques minutes à ces épanchements émouvants.

L'audience est reprise et on continue l'audition des témoins.

M. le Maire de Douchy

M. Alfred Dérémieux, maire de Douchy arrive sur les lieux du crime. Il a essayé de faire parler la petite fille de l'assassin. « Qui a fait mal à ta maman » lui a-t-il demandé.

« C'est papa Dinant qui a coutteau » a répondu l'enfant.

Le témoin a interrogé le « logeur » Loir. Celui-ci a entendu du bruit mais n'a pas osé bouger.

Il a reconnu que l'assassin était venu dans sa chambre avec une lampe pour s'assurer de sa présence.

Loir est un garçon peu intelligent, très craintif, presque un idiot.

Quant à Dinant ses camarades le représentent comme bon ouvrier et pas méchant. Son crime a beaucoup étonné la population.

La belle-mère est venue plusieurs fois voir la mère Dinant pour lui demander un soit que cette exemplé comme soutien de famille.

La belle-mère n'était pas méchante mais querelleuse. Elle avait des bonnes relations avec la propriétaire locataire.

Le témoin donne diverses renseignements sur la famille des victimes. M. Briant, ouvrier travailleur antérieure propriétaire par son économies.

La sœur du logeur

Mlle Amélie Loir, 19 ans, ménagère habite la chambre occupée à celle de crime. Elle n'a pas entendu du bruit. Elle a couché avec les victimes. Elle a été appelée par les la première fois. Il lui a semblé que la femme lui avait parlé « Papa, Papa, qui pleurait.

M. Dubron. Pourquoi vous êtes vous du « bonne chambre » ? Vous vous êtes levée ?

R. Parce que j'ai eu des idées noires.

Le beau-frère de l'accusé

M. Louis Gaulier, 27 ans, mineur à Lourches, est le beau-frère de l'accusé. Il travaillait avec lui à la fosse. Il reçut pour lui — le 7 octobre — la dernière quinzaine. Dinant vint — la chercher en prétendant qu'il avait pas travaillé parce qu'il était malade. On alla jouer aux « cartes au cabaret. L'accusé M. Dubron. Les camarades de l'accusé ne se logeur.

Le président. — Oui, vous avez accusé votre femme d'avoir des relations avec un jeune homme Leur qui habitait que la belle-mère.

R. La belle mère voulait qu'elle vive avec lui.

D. Les témoignages vous donnent un démenti complet. Cette idée ne paraissait jamais par lui. Enfin, continuez votre récit.

R. J'ai demandé pour nous remettre ensemble. Elle m'a envoyé promener. Je me suis mis à boire et je ne peux plus répondre à partir de ce moment-

D. Mais vous avez bien répondu à l'information. Vous avez même donné des détails très précis.

A quel moment avez-vous eu l'idée de tuer votre femme et votre belle-mère.

R. Après la rencontre avec ma femme.

D. Vous avez dit au juge d'instruction que quand vous avez quitté votre femme vous avez l'intention de la tuer.

R. Je l'aimais me femme.

D. Après avoir quitte votre femme vous êtes allé dans des cabarets. On a pourtant que vous avez l'air excité. On vous en a fait l'observation, vous avez répondu : « Il me reste 20 francs, je vais acheter un revolver et cette nuit je ferai de la boucherie, et je me tuerai après. » Est-ce vrai ?

R. Oui.

D. Vous caractérisiez bien ce que vous alliez faire. Vous avez eu le courage de faire de la boucherie, mais par celui de vous